

Présenté par :



THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION
Alberta Branch

« Règles de conduite au tribunal : comment agir en cour » (Conseils et informations)

Bienvenue dans ce film sur les règles de conduite au tribunal.

Est-ce votre première comparution en cour ? C'est le cas de plusieurs personnes. Voici certains conseils important à retenir et appliquer au tribunal.

Si vous croyez que vous ou votre témoin avez besoin d'un interprète, vous devez prendre vous-même les dispositions nécessaires. Vous devez prendre ces dispositions avant la date du procès. Votre interprète doit être approuvé par le tribunal. Vous ne pouvez pas demander à un ami ou à un témoin de vous accompagner à titre d'interprète.

- *Seules les chambres de maîtres autorisent d'amener un ami ou un membre la famille à titre d'interprète.*

Votre arrivée au palais de justice :

- Si vous devez comparaître en cour, arrivez tôt.
- Dans la plupart des palais de justice, vous devrez traverser des postes de sécurité.
- Certains objets sont interdits aux visiteurs des palais de justice, comme les ciseaux, les couteaux, les armes et les objets pointus.
- Il est possible que vous deviez attendre longtemps aux contrôles de sécurité.
- Vous devrez vider vos poches et vos sacs seront fouillés.

Trouver votre salle d'audience :

Lorsque vous avez traversé les contrôles de sécurité, repérez la salle d'audience où vous devez vous présenter. Tous les palais de justice devrait avoir une liste des affaires de la journée. Cette liste peut être affichée sur un tableau électronique ou sur une feuille à un comptoir d'information ou de sécurité.

Si vous n'arrivez pas à trouver cette liste, renseignez-vous auprès d'un employé du palais de justice ou d'un garde de sécurité. Cette liste devrait indiquer dans quelle sale et à quelle heure votre affaire sera entendue. Si vous n'arrivez pas à trouver votre nom ou le nom de votre affaire sur cette liste, demandez de l'aide auprès d'un employé du palais de justice ou d'un garde de sécurité.

Lorsque vous avez trouvé votre salle d'audience, entrez-y. N'attendez pas à l'extérieur de votre salle d'audience car personne à l'intérieur ne saura que vous êtes sur place et personne ne viendra vous chercher.

À l'extérieur de la salle d'audience :

N'apportez aucun aliment ni aucune boisson dans la salle d'audience. Avant d'entrer dans une salle d'audience, éteignez votre cellulaire et vos autres appareils électroniques.

Après votre entrée dans la salle d'audience :

Si le juge est présent lorsque vous entrez, assoyez-vous sans faire de bruit. Si vous ne voyez aucun juge, approchez-vous du greffier du tribunal. Présentez-vous et exposez la raison de votre présence.

Votre affaire sera l'une des nombreuses causes entendues par le tribunal le même jour. Toutes les affaires devant être entendues dans votre salle d'audience devraient figurer sur une liste affichée à l'intérieur de la salle. Demandez au préposé sur place de vous montrer la liste et demandez-lui de vous aider à trouver votre affaire sur la liste, si nécessaire.

Si une audience est en cours, ne vous approchez pas du greffier ou du préposé. Vérifiez la présence de votre affaire sur la liste et assoyez-vous en silence jusqu'à ce que votre affaire soit appelée.

Lorsque le juge entre dans la salle d'audience, le greffier annonce les affaires qui seront entendues dans l'ordre avec un numéro pour chaque affaire.

Si votre affaire est en bas de la liste, vous devrez attendre votre tour. Si vous quittez la salle d'audience durant une séance, vous risquez de perdre votre cause.

N'oubliez pas que les salles d'audience sont ouvertes au public, ce qui signifie que n'importe qui peut assister aux audiences, y compris la vôtre.

Conduite face au juge :

- Si vous êtes assis(e) dans la salle d'audience avant le début de la séance, levez-vous lorsque le juge entre dans la salle.
- Assoyez-vous ensuite en silence jusqu'à ce que votre affaire soit appelée.
- Lorsque votre affaire est appelée, levez-vous et dirigez-vous vers les tables à l'avant de la salle.
- Présentez-vous au juge en énonçant votre prénom et votre nom.

Rappels importants :

- Adressez-vous au juge en disant « Votre honneur »
- Si le juge ou une autre personne parle, demeurez assis(e)
- Lorsque vous perlez au juge, levez-vous puis parlez avec une voix forte et claire.
- Vous ne devez jamais interrompre le juge ni qui que ce soit d'autre. Attendez que l'on vous accorde la parole.
- Les juges peuvent parfois répondre à certaines questions sur une procédure judiciaire, mais ils ne peuvent donner aucun conseil juridique sur une affaire.
- Si vous désirez que le juge regarde un document, vous devez remettre ce document au greffier de la cour.
- Faites preuve de politesse et de courtoisie.

Commandité par :

Alberta **LAW**
FOUNDATION

Government
of Alberta ■

 alberta
law
libraries